

ARRETE DU MAIRE
ARR_1122015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°2 afin de sécuriser des travaux de voirie réalisés par l'entreprise EUROVIA ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée le 23 septembre 2015 sur les voies communales n°2. Les travaux peuvent être reportés en cas de mauvais temps.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 17 septembre 2015.
Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Bruno GUIDON